

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2023

Présents : Roger BEISSEL, bourgmestre ; Marcel MOUSEL, Carlo RAUS, échevins ; Guy BINGEN, Claude COURTOIS, Yves GAFFINET, Carlo HEUERTZ, Enza HOFFMANN-CARBONI, Georges HOFFMANN, Marc JACOBY, Claudio MONGELLI, conseillers.

1) Désignation d'un local particulier pour la tenue des séances du Conseil communal.

Dans le cadre des mesures sanitaires de lutte contre le virus du Covid-19, le Conseil communal décide, à l'unanimité, de désigner la salle polyvalente du Centre sportif Romain Schroeder à Frisange comme local pour la tenue des séances du Conseil communal jusqu'à ce que la nouvelle maison communale soit en service.

Vote : unanime

2) Présentation et approbation du devis relatif à la construction d'une crèche, d'un foyer de séjour et de logements sociaux à Aspelt.

Monsieur Beissel passe la parole à Monsieur Max Von Roesgen du bureau d'architectes Planet Plus pour la présentation du projet de construction d'une crèche pour 68 enfants, d'un foyer de séjour pour environ 40 personnes âgées et de trois logements sociaux, dont 1 logement équipé pour personnes à mobilité réduite, à Aspelt.

Le terrain concerné se trouve dans la rue « Péiter vun Uespelt-Strooss » à Aspelt dans une zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) appartenant au secteur protégé du village. Pour s'intégrer dans la structure du village d'Aspelt qui s'est développée au fil des siècles, la nouvelle construction a un caractère rural et respecte l'architecture du village avec les reculs, les toitures, les cours intérieures et les corps de bâtiment de plan irrégulier.

Le site est accessible par voiture et par voie piétonne depuis le parking du Château d'Aspelt.

La crèche et le club senior sont formés par six corps de bâtiment avec un parking souterrain contenant 18 emplacements pour voitures, des emplacements pour vélos et un emplacement pour livraisons. Les corps de bâtiment sont reliés entre eux et ont une cage d'escalier commune. La serre sera utilisée par la crèche et le club senior.

Les trois logements sociaux sont situés dans un bâtiment indépendant, du côté de la rue, avec un accès séparé.

Après avoir présenté les plans des différents bâtiments, Monsieur Von Roesgen entre dans les détails techniques. Un bassin de rétention d'eau sera construit et une citerne d'eau de pluie permettra d'arroser les espaces extérieurs. Des panneaux photovoltaïques seront installés, notamment sur la toiture de la serre où ils rempliront également la fonction d'ombrage. Un jardin commun est prévu pour les trois logements sociaux.

Le projet a été approuvé par l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA).

Au moment de l'avant-projet sommaire, les coûts d'investissement étaient estimés à 9.340.000 €. Pour le projet définitif, les coûts d'investissement s'élèvent à 13.900.000 € TTC. L'augmentation des coûts est due à l'agrandissement des parties souterraines, l'ajoute de l'installation photovoltaïque et du bassin de rétention d'eau ainsi qu'à l'augmentation de l'indice et des prix du béton, du bois, des travaux de gros œuvre et de terrassement.

Vu la localisation du site au centre du village, les travaux de construction seront exécutés en deux phases et pourront commencer en mars 2024. Une fois les travaux de gros œuvre de la crèche et du club senior terminés, la construction du bâtiment abritant les logements sociaux sera entamée, soit vers la fin de l'année 2024. Il est prévu de terminer le projet pour l'été 2026.

Monsieur Beissel remercie Monsieur Von Roesgen pour la présentation du projet et invite les membres du Conseil communal à poser leurs questions d'ordre technique.

À la demande de Monsieur Gaffinet concernant le nombre limité d'emplacements pour voitures, Monsieur Beissel répond qu'on souhaite générer le moindre trafic possible au niveau du site. Il est prévu que le personnel se gare sur le parking du château et que les emplacements soient utilisés pour déposer les enfants à la crèche. Le site est bien accessible à vélo ou à pied et avec une poussette depuis le parking du château.

Monsieur Gaffinet demande pourquoi les bâtiments ont des toitures en zinc qui ne sont pas caractéristiques d'anciens bâtiments.

Monsieur Von Roesgen répond que l'INPA a marqué son accord pour les toitures en zinc. À plusieurs endroits, la façade sera également couverte de zinc pour protéger la structure en bois. Cette pratique existait autrefois et on n'est pas obligé de choisir le même matériel.

Monsieur Gaffinet est préoccupé qu'en été il ne fasse trop chaud dans la serre.

Monsieur Von Roesgen précise que la serre ne fait pas partie de l'enveloppe thermique du bâtiment. La serre peut être aérée en été et la toiture est ombragée à 60 % par les panneaux photovoltaïques intégrés dans le vitrage. La serre sera surtout utilisée en hiver et en intersaison.

Madame Everard du bureau d'architectes Planet Plus ajoute que la serre est également équipée d'un chauffage au sol sous-dimensionné afin d'éviter qu'il ne fasse moins de 12°C en hiver.

Monsieur Courtois demande si un minibus tel que l'*Adapto* peut entrer dans le parking souterrain.

Madame Everard répond qu'une camionnette peut entrer dans le parking, mais pas un minibus.

Monsieur Mongelli salue l'idée de construire en deux phases et d'utiliser l'espace à côté de la rue, où seront construits les logements sociaux dans une deuxième phase, pour l'installation du chantier et le stockage du matériel lors de la construction de la crèche et du foyer de séjour. Il demande à quel endroit se fera l'installation du chantier lors de la deuxième phase de construction. Il rappelle que la rue est assez étroite et que le chantier ne doit pas perturber la vie quotidienne dans le village.

Monsieur Von Roesgen répond que le matériel pourra éventuellement être stocké dans le parking souterrain lors de la deuxième phase de construction. La grue ne sera installée que pour la première phase de construction. Vu qu'il y a effectivement peu de place, les entreprises doivent rigoureusement respecter les instructions afin de déranger les riverains le moins possible.

Monsieur Beissel remercie le bureau d'architectes Planet Plus pour le projet très réussi et lance la discussion politique.

Monsieur Gaffinet demande si les logements sociaux à deux resp. trois chambres répondent aux besoins réels et de quelle manière ces besoins ont été définis.

Monsieur Beissel répond que l'espace disponible a déterminé la taille des logements et que l'Office social a besoin de logements de tout genre.

Monsieur Heuertz confirme que 60 personnes sont inscrites sur une liste d'attente pour un logement social. Les logements seront gérés par l'Administration communale ensemble avec l'Office social.

À la demande de Monsieur Gaffinet, Monsieur Beissel explique que la gérance de la crèche sera attribuée par voie de soumission. La crèche à Hellange restera également ouverte.

Au nom du parti CSV, Monsieur Courtois félicite le bureau d'architectes pour le bon travail et confirme que le projet est intéressant. Le parti CSV déplore que le projet ne se trouve pas au bon endroit. La crèche et le foyer de séjour engendreront beaucoup de trafic au centre du village, alors qu'on souhaite réduire le trafic dans le village. Étant donné que l'arrêt de bus le plus proche se trouve à 600 m du site, les transports publics ne sont pas une alternative.

Monsieur Beissel demande quel est, selon le parti CSV, l'endroit idéal pour le projet.

Monsieur Courtois déplore que l'avis du parti CSV n'ait pas été sollicité à l'avance. La crèche aurait pu être installée à proximité de l'école à Frisange, éventuellement dans la maison récemment acquise par la commune. Le club senior aurait pu être installé dans l'ancien bureau de Poste à Aspelt.

Monsieur Beissel fait remarquer que le bâtiment de la Poste était à vendre il y a environ 7 ans alors que des membres du parti CSV étaient au Collège échevinal. Or, la maison n'a pas été achetée.

Le parti CSV déplore également qu'une surface entière au centre du village soit imperméabilisée et que ni les commissions consultatives ni les membres du Conseil communal n'aient pu participer au développement du projet. Or, la plus grande préoccupation du parti CSV reste l'évolution financière de la commune. Le Collège échevinal a soumis au Conseil communal plusieurs projets d'envergure : la construction de la nouvelle école pour 43 millions d'euros, le projet d'aujourd'hui pour 14 millions d'euros, la construction de la nouvelle maison communale, la rénovation du château d'Aspelt et la rénovation de l'église à Aspelt. Le résultat de cette politique financière est visible dans le plan pluriannuel financier.

Monsieur Beissel répond que le plan pluriannuel financier montre que la Commune a beaucoup travaillé les cinq années passées et qu'elle investit beaucoup pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens.

Monsieur Courtois est désolé pour la montagne de dettes qui attend la Commune. Les dettes engagées risquent de bloquer d'autres projets que le parti CSV a prévu dans son programme électoral. Voilà pourquoi le parti CSV ne soutient pas le projet.

Monsieur Beissel propose au parti CSV de voter contre le projet au lieu de s'abstenir, afin de confirmer clairement sa position par rapport au projet.

Monsieur Gaffinet informe le Conseil communal que le parti LSAP ne soutient pas non plus le projet. En effet, le parti LSAP estime que le Collège échevinal aurait dû mettre en œuvre l'idée de construire des logements sociaux avec des jardins communs sur ce site. Monsieur Gaffinet craint que le projet présenté aujourd'hui ne s'intègre pas dans le style du village. Il s'est avéré que les crèches accueillant moins d'enfants sont à privilégier par rapport aux grandes structures. En plus, le terrain n'offre pas beaucoup de place pour 68 enfants. La maison acquise à côté de la nouvelle maison communale aurait pu être transformée en une crèche. Au lieu de construire un nouveau foyer de séjour, la Commune aurait eu la possibilité de rénover le bâtiment actuel du club senior à Hellange. Le parti LSAP ne marque donc pas son accord à la réalisation du projet.

Madame Carboni-Hoffmann fait remarquer que la maison acquise récemment par la Commune se trouve à côté de la route principale.

Monsieur Gaffinet répond que la maison communale se trouve directement à côté de la maison et qu'on aurait sûrement trouvé une possibilité pour aménager un passage depuis le campus scolaire vers la maison. Il déplore également que ni les

commissions ni les membres du Conseil communal n'aient eu l'occasion de participer à l'élaboration du projet.

Madame Carboni-Hoffmann répond qu'elle renonce complètement à la contribution du parti LSAP.

Monsieur Mongelli explique que la rénovation de l'ancien bâtiment à Hellange aurait coûté très cher et n'aurait jamais su remplir les exigences d'un nouveau bâtiment.

Monsieur Beissel explique que ce site offre la possibilité unique dans la Commune de réunir les enfants et les personnes âgées sur le même site. En plus, le site est proche de la forêt « Am Seitert ». Le projet a été étudié ensemble avec l'INPA et s'intègre parfaitement dans le caractère rural du village. Les terrains à côté de la maison communale n'appartiennent pas tous à la Commune et l'acquisition des terrains aurait retardé un projet sur ce site.

Le Conseil communal décide, avec 6 voix pour et 5 abstentions, d'approuver le devis estimatif relatif à la construction d'une crèche, d'un foyer de séjour et de logements sociaux à Aspelt, devis portant sur le montant de 13.923.497,08 € TTC, et de répartir les dépenses sur les articles budgétaires relatifs à la construction d'une nouvelle crèche à Aspelt, à la construction d'un foyer de séjour pour personnes âgées et à la construction de logements sociaux sur le site de l'ancien presbytère à Aspelt.

Vote : 6x pour
5 abstentions (CSV, LSAP)

Monsieur Beissel remercie les membres du Conseil communal qui soutiennent le projet.

3) Correspondance.

- Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que les prochaines réunions du Conseil communal se tiendront le 26 avril, le 24 mai et le 28 juin 2023 à 17h.
- Il informe les membres du Conseil communal que la borne de recharge pour voitures électriques sur le parking dans la rue « Lëtzebuurgerstrooss » à Frisange ne sera pas remplacée. Or, une nouvelle borne sera installée à côté de la nouvelle maison communale.
- L'Administration de la gestion de l'eau a remis le label « Drèpsi Gold » à la Commune de Frisange pour valoriser la bonne maîtrise des risques liés aux infrastructures par le fournisseur d'eau potable.

4) Questions écrites au Collège échevinal.

/

5) Approbation du devis relatif à la construction d'une infrastructure SEA pour le précoce à Aspelt.

Monsieur Beissel présente brièvement le projet de construction d'une maison relais pour les enfants de l'enseignement précoce à Aspelt. La construction modulaire sera installée sur le parking à côté du bâtiment « Al Schoul » à Aspelt. Au rez-de-chaussée il y aura deux salles de 55 m² et une salle de 20 m² et au premier étage se trouvent une salle de séjour et d'activités ainsi qu'une salle de réunion. Le projet a été approuvé par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. La maison relais ouvrira ses portes le 8 janvier 2024 et accueillera 50 enfants au maximum. Monsieur Beissel informe le Conseil communal que pour la rentrée 2023/24, 29 enfants fréquenteront l'enseignement précoce, dont 14 sont inscrits à la maison relais.

Monsieur Hoffmann demande s'il y a la possibilité de faire une troisième classe pour l'enseignement précoce. Actuellement deux salles de classes sont disponibles sur le site, pouvant chacune accueillir 20 enfants au maximum.

Monsieur Beissel répond qu'il y a la possibilité d'installer une classe supplémentaire de 10 enfants dans le nouveau bâtiment modulaire.

Monsieur Hoffmann déplore que la maison relais ne soit pas prête pour la rentrée alors que la motion du parti CSV a été votée en mars 2022.

Monsieur Beissel répond que la procédure a été entamée rapidement. Mais l'Administration communale dispose de peu de personnel pour exécuter le grand nombre de projets qui sont en train d'être réalisés.

Monsieur Gaffinet demande comment sera utilisée la construction modulaire une fois la nouvelle école à Frisange construite.

Monsieur Beissel répond que le Collège échevinal n'en a pas encore discuté, étant donné que l'enseignement précoce ne déménagera à Frisange que pour la rentrée 2028/29 au plus tôt. En effet, les locaux de la maison relais actuelle devront d'abord être aménagés pour accueillir l'enseignement précoce.

Monsieur Gaffinet aurait préféré installer la construction modulaire sur le parking « Garer Plaz » et organiser une navette pour amener les enfants vers le bâtiment « Al Schoul » pour l'enseignement précoce. Ainsi, la construction aurait pu servir de maison pour jeunes dans le futur. Il déplore en plus que l'installation sur le parking du bâtiment « Al Schoul » fait perdre des emplacements nécessaires lors de manifestations culturelles.

Monsieur Beissel répond que l'accueil et la maison relais pour les enfants du précoce doivent se trouver à côté des salles de classe et que le Collège échevinal veut éviter que les enfants ne voyagent trop en bus. Pour des manifestations culturelles d'une certaine envergure, la Commune de Frisange pourra toujours organiser des navettes vers le bâtiment « Al Schoul ».

À la demande de Monsieur Gaffinet, Monsieur Beissel précise que les coûts du mobilier ne sont pas inclus dans le devis. Il faut estimer les frais à 2.300 € par enfant.

Monsieur Mongelli insiste sur le fait que la construction modulaire doit se trouver à côté des salles de classe de l'enseignement précoce afin de ne pas perdre trop de temps pour transporter les enfants plusieurs fois par jour entre la maison relais et les salles de classe.

Monsieur Beissel est content d'avoir réussi à finaliser le projet et de pouvoir offrir les services de la maison relais aux enfants de l'enseignement précoce.

Le Conseil communal décide, avec 9 voix pour et 2 abstentions, d'approuver le devis estimatif relatif à la construction d'une infrastructure SEA pour le précoce à Aspelt, devis portant sur le montant de 1.514.360 €TTC, et d'imputer la dépense sur l'article budgétaire relatif à la construction d'une infrastructure pour accueil précoce.

Vote : 9 voix pour
2 abstentions (LSAP)

Suite à ce vote, Madame Hoffmann-Carboni quitte la séance du Conseil communal.

6) Approbation du devis relatif au réaménagement du trottoir dans la rue « Lëtzebuengerstrooss » à Frisange.

Monsieur Beissel présente le projet de réaménagement du trottoir dans la rue « Lëtzebuengerstrooss » à Frisange. Afin d'augmenter la sécurité des piétons, les poteaux seront enlevés entre le parking et la rue « Op der Klaus » et la bordure du trottoir sera surélevée à 13 cm. Il est prévu d'exécuter les travaux relatifs à l'aménagement des arrêts de bus, au réaménagement du trottoir ainsi qu'à l'aménagement d'un nouveau passage pour piétons en même temps.

Monsieur Gaffinet ne comprend pas en quoi un trottoir surélevé offre plus de sécurité aux piétons que les poteaux en place. Les poteaux sont plus visibles pour les conducteurs.

Monsieur Beissel répond que ni les poteaux ni le trottoir surélevé n'empêchent que des accidents se produisent. Mais il s'est avéré que les trottoirs surélevés réduisent les risques. Comme le trottoir doit de toutes les façons être réaménagé, il a été décidé de le surélever en même temps.

Monsieur Courtois confirme que ni les poteaux ni les trottoirs surélevés n'ont un grand impact sur la sécurité des piétons. Il propose de faire passer le chemin de l'école en toute sécurité par des quartiers résidentiels.

Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que la Commune a déjà reçu l'autorisation de l'Administration des Ponts et Chaussées.

Le Conseil communal décide, avec 8 voix pour et 2 voix contre, d'approuver le devis estimatif concernant le réaménagement du trottoir dans la rue « Lëtzebuurgerstrooss » à Frisange, devis portant sur le montant de 217.500 € TTC, et d'imputer cette dépense sur l'article budgétaire relatif à la sécurisation des trottoirs à la N3 « Lëtzebuurgerstrooss ».

Vote : 8 voix pour
2 voix contre (LSAP)

7) Approbation du devis relatif à l'aménagement d'un nouveau passage pour piétons dans la rue « Lëtzebuurgerstrooss » à Frisange.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le devis estimatif concernant l'aménagement d'un nouveau passage pour piétons dans la rue « Lëtzebuurgerstrooss » (N3) à Frisange, devis portant sur le montant de 86.000 € TTC, et d'imputer cette dépense sur l'article budgétaire relatif à l'aménagement d'un passage piétonnier à la N3 « Lëtzebuurgerstrooss ».

Vote : unanime (10 voix)

Monsieur Courtois propose de relancer la demande auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées pour un passage piétonnier supplémentaire dans la rue « Robert Schuman-Strooss » à Frisange.

8) Approbation du devis relatif aux dépôts de clés de sécurité.

Monsieur Beissel soumet au vote du Conseil communal le devis relatif à l'installation d'un dépôt de clés de sécurité pour le cycle 1, le hall sportif et le bâtiment modulaire de la Maison relais à Frisange, le centre polyvalent « Al Schoul » à Aspelt et la crèche « Butzenhaus » à Hellange.

À la demande de Monsieur Bingen, Monsieur Mongelli explique le fonctionnement des dépôts de clés de sécurité. En effet, lorsque l'alarme d'incendie se déclenche, l'armoire se déverrouille et le CGDIS peut accéder aux clés déposées à l'intérieur de l'armoire à l'aide d'une clé spéciale.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le devis estimatif relatif à la mise en place de dépôts de clés de sécurité, devis portant sur le montant de 40.000 € TTC, et d'imputer cette dépense sur l'article budgétaire relatif aux dépôts de clés de sécurité.

Vote : unanime (10 voix)

9) Approbation du devis relatif à l'installation d'un système d'accès avec puces.

Monsieur Beissel soumet au vote du Conseil communal le devis relatif à la mise en place d'un système d'accès avec puces. Les puces permettront au personnel communal de pointer les heures de travail et d'accéder aux bâtiments. Un programme informatique permet de définir pour chaque puce les droits d'accès en fonction des besoins et des tâches du personnel. Dans un premier temps, 55 serrures seront installées.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le devis estimatif relatif à l'installation d'un nouveau système d'accès avec puces, devis portant sur 50.000 € TTC, et d'imputer cette dépense sur l'article budgétaire relatif à l'installation d'un système d'accès avec puces.

Vote : unanime (10 voix)

10) Approbation du devis relatif à la rénovation de la façade et des fenêtres du bâtiment « Al Gemeng ».

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le devis estimatif concernant la rénovation de la façade et des fenêtres du bâtiment « Al Gemeng » à Frisange, devis portant sur le montant de 75.000 € TTC, et d'imputer cette dépense sur l'article budgétaire relatif à la rénovation de la façade et des fenêtres du bâtiment « Al Gemeng ».

Vote : unanime (10 voix)

11) Approbation du décompte relatif à l'aménagement du cimetière intercommunal forestier.

Devis approuvés : 16.500 € TTC

Dépense effective : 15.273,90 € TTC

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le décompte relatif à l'aménagement du cimetière intercommunal forestier.

Vote : unanime (10 voix)

12) Approbation de quatre lotissements.

- Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le lotissement de deux parcelles inscrites au cadastre de la Commune de Frisange, section A d'Aspelt, sous les numéros 34 et 35, sises 8, Kierfechstrooss à Aspelt, en vue de la création de trois lots.

Vote : unanime (10 voix)

- Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le lotissement d'une parcelle inscrite au cadastre de la Commune de Frisange, section A d'Aspelt, sous le numéro 2799/5735, sise 29, Kierfechstrooss à Aspelt, en vue de la création de quatre lots.

Vote : unanime (10 voix)

- Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le lotissement de deux parcelles inscrites au cadastre de la Commune de Frisange, section A d'Aspelt, sous les numéros 2745/4477 et 2745/4478, sises 7, Kierfechstrooss à Aspelt, en vue de la création de quatre lots.

Vote : unanime (10 voix)

- Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le lotissement d'une parcelle inscrite au cadastre de la Commune de Frisange, section A d'Aspelt, sous le numéro 2811/4226, sise 15, Krokelschaffstrooss à Aspelt, en vue de la création de deux lots.

Vote : unanime (10 voix)

13) Modification budgétaire - augmentation de l'article budgétaire 3/910/615212/99001 relatif aux frais de séjour des colonies scolaires.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à une augmentation de crédit de 10.000 € de l'article budgétaire relatif aux frais de séjour des colonies scolaires pour l'arrêter à 20.000 €, afin de permettre à trois classes de partir en classe verte à La Panne en Belgique.

Vote : unanime (10 voix)

14) Modification budgétaire – augmentation de l'article budgétaire 3/930/615212/99001 relatif aux excursions scolaires.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à une augmentation de crédit de 10.000 € de l'article budgétaire relatif aux excursions scolaires pour l'arrêter à 52.000 €, afin de permettre à une classe d'aller à Munich pour participer au spectacle « 1, 2 oder 3 » du studio « Bavaria Film ».

Vote : unanime (10 voix)

15) Approbation du règlement relatif aux activités ambulantes et/ou commerciales sur le territoire de la Commune de Frisange.

Monsieur Beissel présente le règlement relatif aux activités du type « Food Truck », rédigé par Mme Fiedler. Toute personne désirant installer un « Food Truck » sur le territoire de la Commune de Frisange, doit introduire une demande par le biais d'un formulaire pré-imprimé. Pour délivrer l'autorisation, le Collège échevinal contrôle notamment la conformité du demandeur en matière d'hygiène alimentaire et de sécurité au travail, le respect de la sécurité et de la tranquillité publique, la gestion des déchets et l'utilisation de vaisselle réutilisable et/ou compostable. Le Collège échevinal veillera également à limiter le nombre de « Food Truck » sur le territoire de la Commune. La Commune ne fournira ni eau ni électricité.

À la demande de Monsieur Courtois, Monsieur Beissel précise qu'un « Food Truck » pourra être installé à Aspelt à côté du cimetière, à Frisange sur le parking « Lëtzebuergerstrooss » ainsi qu'à Hellange à côté de l'église. Un « Food Truck » peut également être organisé par une association lors d'une manifestation.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le règlement relatif aux activités ambulantes et/ou commerciales sur le territoire de la Commune de Frisange tel que présenté.

Vote : unanime (10 voix)

Monsieur Bingen remercie le Collège échevinal d'avoir pris le règlement relatif au « Food Truck ». En effet, la proposition a émané de la Commission de l'Intégration.

16) Modification du règlement-taxé concernant la vente de bois de chauffage.

Monsieur Beissel propose aux membres du Conseil communal d'augmenter les prix de vente du bois de chauffage suite à l'augmentation des coûts en général et de limiter la quantité à 2 stères par ménage. Les flyers seront distribués après les vacances de Pâques.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le prix du bois de chauffage fendu découpé à 50 € TTC par stère, la redevance pour le transport à domicile à 30 € TTC et d'en faire profiter les seuls habitants de la Commune.

Vote : unanime (10 voix)

17) Approbation des avenants XXIII et XXIV du règlement général de la circulation.

- Avenant XXIII

Par l'avenant XXIII au règlement général de la circulation, une zone résidentielle est instaurée dans les rues « Schoulstrooss » et « Sauerwiss » à Hellange. La vitesse est limitée à 20 km/h et la voirie est partagée entre les différentes catégories d'usagers de l'espace public. Le concept de zone résidentielle était prévu dans les plans d'aménagement particulier (PAP) des deux lotissements. Monsieur Beissel précise que dans une zone résidentielle, il n'y a pas de trottoirs.

Monsieur Hoffmann propose d'instaurer une zone résidentielle dans la rue « Hannert dem Duerf » à Aspelt, étant donné qu'il n'y pas de trottoir surélevé et en vue du futur chantier allant de pair avec la circulation de camions.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier le règlement général modifié de la circulation du 14 octobre 2009 tel que proposé.

Vote : unanime (10 voix)

- Avenant XXIV

L'avenant XXIV au règlement général de la circulation reprend les modifications concernant le projet de réaménagement de la rue « Krokelschaffstrooss » à Frisange et entre Frisange et Aspelt ainsi que de la rue « Péiter vun Uespelt-Strooss » à Aspelt.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier le règlement général modifié de la circulation du 14 octobre 2009 tel que proposé.

Vote : unanime (10 voix)

18) Approbation de la convention tripartite relative à la Maison Relais pour l'année 2023.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention tripartite concernant le service d'éducation et d'accueil pour enfants pour l'année 2023, conclue entre la Commune de Frisange, l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'asbl Anne.

Vote : unanime (10 voix)

19) Approbation d'un contrat de vente.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le contrat de vente signé en date du 29 mars 2023 entre les Collèges échevinaux de la Commune de Frisange et de la Commune de Waldbredimus pour la vente d'un abribus de la marque Ziegler à la Commune de Waldbredimus.

Vote : unanime (10 voix)

20) Soumission concernant la remise en état des murs d'enceinte du jardin et du site du château d'Aspelt – décision suite au jugement rendu par la première chambre du tribunal administratif.

Suite à la soumission concernant la remise en état des murs d'enceinte du jardin et du site du château d'Aspelt, à laquelle ont participé cinq entreprises, le Collège échevinal a décidé, dans sa séance du 13 mai 2020, d'attribuer les travaux à l'entreprise Goca Constructions s.à r.l., conformément aux conditions et prix de son offre. Suite au recours de la société Archeo Constructions S.A., le tribunal administratif a constaté que la soumission n'était pas conforme et a annulé la décision du Collège échevinal. Étant donné que la société Goca a effectué environ 80% des travaux, le Collège échevinal propose de lancer un nouvel appel d'offres par voie de procédure négociée pour terminer les travaux.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à un nouvel appel d'offres par voie de procédure négociée pour la deuxième partie des travaux de remise en état des murs d'enceinte du jardin et du site du château d'Aspelt.

Vote : unanime (10 voix)

21) Demande d'une autorisation d'ester en justice.

Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que dans la rue « Fëlschdrëfferstrooss » à Aspelt, une façade a été isolée sans autorisation de construire. Comme la construction est implantée en limite de parcelle, les travaux de façade ont été réalisés sur le terrain du voisin. Comme le propriétaire n'a pas réagi aux courriers de la Commune, le Collège échevinal veut saisir un avocat à ce sujet.

Monsieur Gaffinet salue l'initiative de la Commune d'agir contre des constructions illégales et demande à ce que tous les cas de constructions et transformations non-autorisées soient traités de cette manière.

Monsieur Beissel confirme qu'il ne connaît pas de construction illégale contre laquelle la Commune n'a pas réclamé.

Monsieur Mongelli informe que la procédure en matière d'autorisations de construire a récemment changé. En effet, le public est informé de l'intention de construire par la publication d'un point sur le terrain concerné au moment de l'introduction de la demande d'une autorisation. L'autorisation de construire est seulement délivrée par la Commune après le délai de réclamation contre le projet de construction.

Monsieur Hoffmann ajoute que le « point rouge » est désormais affiché par la Commune afin de s'assurer qu'il est effectivement publié.

Au vu de ces explications, le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder au Collège échevinal l'autorisation d'ester en justice dans l'affaire opposant la Commune de Frisange à Monsieur Soares de Costa Antonio Jorge.

Vote : unanime (10 voix)

22) Présentation du Plan pluriannuel financier (PPF) 2023.

Monsieur Beissel présente brièvement le plan pluriannuel financier de l'année 2023.

Tous les projets d'envergure sont inscrits dans les dépenses extraordinaires. Or, les subsides relatifs à ces projets ne figurent pas encore dans les recettes extraordinaires, étant donné que les subsides n'ont pas encore été accordés. Il en

résulte que les emprunts prévus par le PPF jusqu'en 2028 représentent le pire cas de figure sans aucune subvention de la part de l'État.

En général, les recettes ordinaires augmenteront d'année en année.

Monsieur Courtois demande si le PPF prévoit une augmentation des effectifs.

Monsieur Beissel répond que l'engagement de personnel supplémentaire est prévu.

Monsieur Gaffinet est inquiet de l'impact que les emprunts auraient sur le boni budgétaire de la Commune. Il fait remarquer qu'une explosion au niveau des dépenses extraordinaires limite la marge de manœuvre au niveau des dépenses ordinaires, telles que l'organisation de cours et les services culturels.

23) Droits de préemption.

/

24) Questions orales au Collège échevinal.

Monsieur Gaffinet demande des informations concernant l'autorisation de construire d'une maison vis-à-vis du Château d'Aspelt abritant des hirondelles.

Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que le garde forestier a arrêté les travaux en raison de la présence des hirondelles et est en train de chercher une solution. En général, la Commune délivre une autorisation de construire et avertit le requérant qu'il doit également demander les autorisations requises de la part d'autres administrations. Dans ce cas-ci, le propriétaire qui a reçu l'autorisation de construire de la Commune, a vendu la maison et les nouveaux propriétaires doivent maintenant régler les problèmes liés aux hirondelles.

Monsieur Gaffinet demande si la conformité des travaux au niveau de la maison protégée dans la rue « Wisestrooss » à Hellange sera surveillée par la Commune.

Monsieur Beissel répond que la Commune a délivré l'autorisation de construire pour le bâtiment principal, en concertation avec l'INPA. En ce qui concerne l'autre partie du terrain, le promoteur est en train de se mettre d'accord avec le voisin. L'INPA contrôlera si les travaux sont exécutés conformément à l'autorisation de construire.

Monsieur Gaffinet demande si les commerces peuvent commander leurs poubelles auprès d'un prestataire de service autre que celui de la Commune. En effet, chaque ménage doit avoir une poubelle grise auprès de la Commune.

Monsieur Beissel doit se renseigner à ce sujet.

Monsieur Gaffinet insiste qu'une nouvelle borne de recharge pour voitures électriques soit installée sur le parking « Lëtzebuergerstrooss » à Frisange.

Monsieur Courtois rappelle que le groupe de travail instauré dans le cadre du Pacte Logement, voté par le Conseil communal en octobre, aurait dû se réunir en janvier.

Monsieur Mongelli répond que le groupe de travail avait un premier contact avec le conseiller en matière de logement.

Monsieur Beissel fait remarquer que la construction de trois logements sociaux à Aspelt s'inscrit également dans le cadre du Pacte Logement.

Concernant la question de Monsieur Courtois relative à l'avancement des travaux de réaménagement de la cour de récréation de l'école à Frisange, Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que le macadam a été réalisé. Les équipements de jeux seront installés le plus rapidement possible. Après, le revêtement du sol sera réalisé et la réception technique de l'aire de jeux doit être faite. Il est prévu d'organiser l'inauguration après les vacances de Pâques, soit le 21 avril 2023.